

Our Reference: OTP-CR-113/23

The Hague, Wednesday, 26 April 2023

Dear Sir, Madam

On behalf of the Prosecutor, I thank you for your communication received on 24/03/2023 as well as any subsequent related information, concerning the situation in the Palestine.

As you probably know, the Office is now investigating the situation in Palestine. On 3 March 2021, the Prosecutor [announced](#) her decision to initiate an investigation, following Palestine's acceptance under article 12(3) and its subsequent referral of this situation under articles 13(a) and 14 of the Statute. The decision to initiate an investigation was taken after collecting additional information and thorough analysis to ensure that the requirements of the Rome Statute were satisfied, as well as after seeking a specific [ruling](#) from the Pre-Trial Chamber on the jurisdictional scope of the situation.

We thank you for the information you submitted. The information will be added to our collection of information and transmitted to relevant staff members for further review.

Please note this response letter does not mean that the Office of the Prosecutor has taken a decision on the substance of your communication.

We thank you for your interest and support. If you would like to learn more about the ICC, please consult our website at www.icc-cpi.int. For more information on how the Office carries out analysis of information, please see our policy paper and the annex to that paper, on the Office webpage at the website above. Thank you once again for your communication

Yours sincerely,

Francesca Albanese
hrc-sr-opt@un.org



Mark P. Dillon
Head of the Information & Evidence Unit
Office of the Prosecutor



Notre référence : OTP-CR-113/23

La Haye, mercredi 26 avril 2023

Madame, Monsieur,

Au nom du Procureur, je vous remercie pour votre communication reçue le 24/03/2023, ainsi que pour toute autre information connexe concernant la situation en Palestine.

Comme vous le savez probablement, le Bureau du Procureur enquête actuellement sur la situation en Palestine. Le 3 mars 2021, le Procureur [a annoncé](#) sa décision d'ouvrir une enquête après que la Palestine a accepté que la Cour exerce sa compétence en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome (le « Statut ») et lui a déferé cette situation conformément aux articles 13-a et 14 du Statut. Cette décision a été prise après avoir recueilli des renseignements supplémentaires et mené une analyse approfondie afin de s'assurer que les exigences du Statut de Rome étaient remplies, et après avoir demandé à la Chambre préliminaire de se [prononcer](#) sur l'étendue de la compétence de la Cour dans cette situation.

Nous vous remercions pour les renseignements que vous nous avez transmis. Nous les ajouterons aux informations précédemment recueillies et les transmettrons aux employés du Bureau du Procureur qui les analyseront.

Veillez noter que la présente réponse ne signifie en aucun cas que le Bureau du Procureur se prononce sur la teneur des renseignements communiqués.

Nous vous remercions pour votre intérêt et votre soutien. Si vous désirez en apprendre davantage sur la Cour, vous pouvez vous rendre sur notre site Internet, à l'adresse suivante : www.icc-cpi.int. Si vous souhaitez en savoir plus sur la façon dont le Bureau du Procureur effectue l'analyse des renseignements, vous pouvez consulter, à partir du lien indiqué précédemment, notre document de politique générale et son annexe sur la page Internet du Bureau du Procureur.

En vous remerciant de nouveau de votre communication, je vous prie, Madame, Monsieur, de recevoir mes salutations cordiales,

Francesca Albanese
hrc-sr-opt@un.org

Mark P. Dillon
Chef de l'unité des informations et
des éléments de preuve
Bureau du Procureur